

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 16/12/2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

**Étaient absents** : M. Olivier OTERO PASTOR, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Jacques TRAMONT.

**Procurations** : M. Olivier OTERO PASTOR en faveur de M. Marc BERNARD, Mme Marylin VERDIER en faveur de M. Bertrand FOUCHER, M. Tim TRAINS en faveur de Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Olivier BROSSARD.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-037 : Augmentation de crédits.

Monsieur Bénito LACROIX n'a pas pris part à cette délibération car n'était pas encore présent.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
Locations mobilières	6135	365.00		
Bâtiments publics	615221	685.00		
Autre personnel extérieur	6218	4 750.00		
Fêtes et cérémonies	6232	2 400.00		
Dotations de solidarité communautaire			73212	2 817.00
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			73223	1 218.00
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière			7381	1 160.00
FCTVA			744	3 005.00
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 200.00</b>		<b>8 200.00</b>
<b>O.P. : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>13 925.00</b>
FCTVA			10222	10 790.00
Taxe d'aménagement			10226	3 135.00
<b>OP : APPARTEMENTS MAISON FAGE</b>		<b>9 900.00</b>		
Immo.corporelles en cours - Constructions	23131	9 900.00		
<b>OP : MAISON SERVICE PUBLIC</b>		<b>4 025.00</b>		
Immo.corporelles en cours - Constructions	23131	4 025.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>13 925.00</b>		<b>13 925.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-038 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2022

### BUDGET PRINCIPAL

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles  
Crédits budgétaires 2021 : 33 488.00 € autorisation 1/4 => 8 372.00 €

Compte	Libellé	Budget 2021	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	31 488.00	7 872.00
2051	Concessions et droits similaires	2 000.00	500.00
<b>TOTAL</b>		<b>33 488.00</b>	<b>8 372.00</b>

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles  
Crédits budgétaires 2021 : 174 400.00 € autorisation 1/4 => 43 597 € (précision au format affiché)

Compte	Libellé	Budget 2021	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	400.00	100.00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	83 279.00	20 819.00
21311	Hôtel de Ville	3 000.00	750.00
21318	Autres bâtiments publics	15 822.00	3 955.00
2132	Immeubles de rapport	10 000.00	2 500.00
2151	Réseaux et voirie	12 000.00	3 000.00
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	450.00	112.00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	219.00	54.00
2184	Mobilier	43 030.00	10 757
2188	Autres immobilisation corporelles	6 200.00	1 550.00
<b>TOTAL</b>		<b>174 400.00</b>	<b>43 597.00</b>

- Chapitre 23 : immobilisations en cours  
Crédits budgétaires 2021 : 13 925.00 € autorisation 1/4 => 3 481.00 €

Compte	Libellé	Budget 2021	1/4 des crédits
23131	Immo. corporelles en cours - constructions	13 925.00	3 481.00
<b>TOTAL</b>		<b>13 925.00</b>	<b>3 481.00</b>

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-039 : Demande de subvention DETR 2022 : achat de deux ordinateurs pour l'école.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que grâce au programme "Ecoles numériques", 99% des communes de moins de 2000 habitants et la totalité des communes de plus de 2000 habitants sont désormais équipées de matériel informatique performant. La préfecture souhaite prolonger son soutien aux projets d'équipement numérique à hauteur de 50% du coût du projet. Pour un renouvellement partiel des équipements existants l'état participe à hauteur de 1500 € H.T. pour les dotations subventionnées de 2009 à 2017.

Il présente le dossier de candidature établi pour l'école de Lagarde-Marc la Tour, dont le devis fourni par l'entreprise Technique Média s'élève à 1 120,00 € H.T. soit 1 344.00 € TTC, Ce devis concerne le renouvellement d'un ordinateur portable (renouvellement école primaire acheté en 2016) et l'achat d'un ordinateur portable pour la direction dont la capacité n'est plus suffisante,

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention de l'Etat 50 % soit 560 €
- Fonds libres de la Commune : 784 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

**Confirme** la candidature de l'école de Lagarde-Marc-la-Tour dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques DETR 2022 »

**Accepte** le projet dont le devis s'élève à 1 120 € H.T soit 1 344.00 € TTC

**Sollicite** la dotation de l'Etat

**Adopte** le plan de financement ci-dessus

**Charge** le Maire de signer la convention de mise en œuvre de l'école numérique entre l'Inspection Académique de la Corrèze et la Commune de Lagarde-Enval

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-040 : Demande de subvention DETR 2022 : Achat de deux défibrillateurs**

Le maire expose au conseil municipal qu'un défibrillateur a déjà été acheté en 2019 et qu'il est installé à l'extérieur de la Mairie de Lagarde-Marc-la-Tour. La commune historique de Marc-la-Tour en est à ce jour dépourvue.

Ouïe l'exposé, le maire propose au conseil municipal

- d'acheter deux défibrillateurs, un destiné à la commune historique de Marc-la-Tour et l'autre destiné à la commune historique de Lagarde-Enval (à mettre aux abords des écoles et de l'espace polyculturel). Le montant de la dépense s'élève à 2 780.00 € H.T soit 3 336,00 € TTC.

- de solliciter l'aide de l'Etat puisque la subvention DETR 2022 prend en compte à hauteur de 40% l'achat de défibrillateurs.

- d'accepter le plan de financement suivant :

- Subvention DETR de l'état 40% : 1 112,00 €
- Fonds libres de la commune : 2 224,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte l'achat de deux défibrillateurs pour un montant 2 780.00 € H.T de soit 3 336,00 € TTC
- Sollicite l'aide de l'Etat
- Adopte le plan de financement ci-dessus

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-041 : Indemnisation des heures supplémentaires

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n°2002- 60 du 14 janvier 2002

Considérant qu'il incombe à l'organe délibérant de décider ou non de majorer les heures complémentaires.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est instauré dans les conditions définies par la réglementation pour les agents de catégorie B et de catégorie C effectuant, au vu des nécessités de services, des heures avec dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de leur cycle de travail sont considérées comme heures supplémentaires seulement si elles sont effectuées au-delà de la durée légale de travail (durée légale hebdomadaire : 35 heures) ; les heures effectuées en deçà de cette durée sont considérées comme heures complémentaires et sont rémunérées sur la base d'une heure de travail normal ;

La liste des cadres d'emplois de la collectivité susceptibles de réaliser des heures supplémentaires est la suivante :

- adjoint administratif : secrétaire comptable
- rédacteur : secrétaire de mairie
- adjoint d'animation : adjoint d'animation polyvalent en milieu rural

- Agent spécialisé des écoles maternelles
- Adjoint technique : agent technique polyvalent en milieu rural

Les IHTS sont également versées aux agents contractuels de droit public exerçant les mêmes fonctions. La présente délibération prend effet à compter du 1er décembre 2021. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-042 : Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Travaux à l'étang suite à vidange.**

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la vidange de l'étang, des désordres ont été constatés.

Madame Karine MONTINTIN, s'est rendue sur place avec Monsieur Arnaud ALLEYRAT afin d'examiner la vanne de l'étang et son environnement. Dans un mail elle relate gracieusement les constatations d'ordre techniques et réglementaires qu'elle a effectuées sur l'état de l'étang.

Certains travaux doivent donc être effectués. Il s'agit de travaux destinés à enrayer les fuites constatées au droit de la conduite de vidange ainsi qu'au niveau du déversoir rive gauche et de remettre en état fonctionnel et réglementaire le déversoir rive droite. Compte tenu de la typologie de l'ouvrage, une étanchéité à 100 % n'est pas envisageable et n'est pas non plus souhaitable car l'intervalle entre les deux chaussées se comporte tel un drain, assurant la sécurité de l'ouvrage de retenue. Madame Montintin propose la réalisation de masques d'étanchéité aux points principaux d'infiltration et l'utilisation du béton fibré pour les reprises afin de renforcer le liant à l'existant.

Le montant des travaux s'élève à 800 € TTC pour la partie "suivi des travaux" (devis de Madame MONTINTIN Karine) et à 8 740,80 € TTC pour la partie des travaux (devis de l'entreprise EYREIN T.P.)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, Madame MONTINTIN avait eu pour mission de conduire l'exécution des travaux de mise en conformité du plan d'eau.

Ouïe l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- de confier à Madame MONTINTIN le suivi des travaux visant à rétablir les désordres constatés pour un montant TTC de 800 €.
- de confier les travaux à l'entreprise EYREIN TP pour un montant de 8 740,80 € TTC.

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Transfert de voirie entre le département et la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Département est favorable au transfert dans le domaine public communal du parking des Jordes, d'une surface d'environ 1 295 m<sup>2</sup>, situé sur la RD 10 depuis PR28+200 (intersection avec la RD 1120) jusqu'au PR28+290, telle que matérialisée sur le plan joint,

Il rappelle que les articles L 141.3 et L 131.4 du Code de la Voirie Routière, modifiés par la loi du 9 décembre 2004, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales ou départementales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il présente au Conseil le plan de la voirie communale à classer dans le domaine communal (en mauve sur le plan)

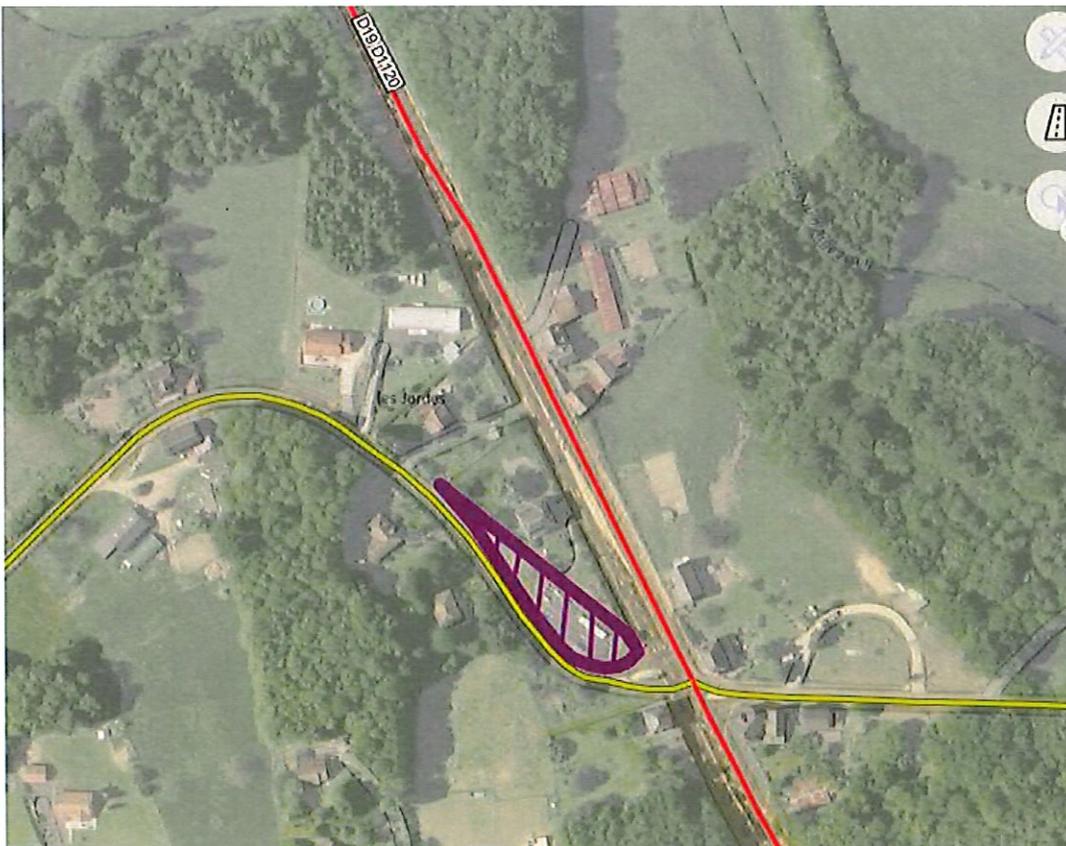
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- donne son accord au classement et à l'incorporation dans le domaine public communal du parking des Jordes, d'une surface d'environ 1 295 m<sup>2</sup>, situé sur la RD10 depuis PR28+200 (intersection avec la RD1120) jusqu'au PR 28+290, tel que matérialisé sur le plan joint, après son déclassement par le Conseil Départemental),
- mandate Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure en liaison avec les services du Conseil Départemental.

L'incorporation de cette portion de voie et de ses dépendances dans le domaine public communal sera effective à compter de la date de décision de la commission permanente entérinant ce déclassement et subordonnée à la réalisation par le Conseil départemental du revêtement de l'accès aux conteneurs à déchets.

A compter de cette date, la commune se substituera au Conseil départemental dans l'ensemble de ses droits et obligations liés à ce délaissé (accès riverain, permissions de voirie, etc...).

### ANNEXE : PLAN TRANSFERT RD10- PARKING LES JORDES



## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Poste d'agent recenseur

### **Annule et remplace la délibération du 4/11/2021**

Le conseil municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour l'opération de recensement de la campagne en cours.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal ,

- Décide le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 02/01/2022 au 20/02/2022 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent recenseur pour une durée forfaitaire de 151.67 heures pour l'un et d'une durée de 58 heures pour l'autre. Les rémunérations des agents seront calculées par référence à l'échelle de rémunération du grade d'adjoint administratif entre le 1er échelon et le dernier échelon de l'échelle 1. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- Autorise le maire à signer des avenants si nécessaire.

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe au 1er mars 2022.

### **Etabli en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Le conseil municipal de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

décide la création à compter du 1er Mars 2022 :

- d' un emploi permanent d'ATSEM dans le grade d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C échelle C2 à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la réorganisation des services cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de un an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée entre le 1er et le 12 échelon de l'échelle C2

Le recrutement de cet agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ainsi que des avenants le cas échéant.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Création du budget annexe du lotissement de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour**

Le maire rappelle à l'assemblée la réunion de la commission habitat avec le bureau d'études Colibris concernant la création d'un lotissement.

A Monsieur Brossard qui s'étonne de ne pas avoir reçu de compte rendu de cette réunion, il précise l'absence de tout conseiller municipal de l'opposition à cette réunion.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M14

Vu le projet de création d'un lotissement

Le conseil Municipal après avoir délibéré, par 11 voix pour et 8 abstentions,

- Décide de créer au 1er janvier 2022 le budget annexe au budget général de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, relatif au lotissement qui sera dénommé "Budget annexe Lotissement"
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette création.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Bail : section de Lagarde-Enval.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de bail rural sur la section de Lagarde-Enval, établi sur la base de 43.70 euros l'hectare :

- Lagarde-Enval : Section BE : parcelles N°158 (39 a 40 ca) et 161 (23 a et 25 ca)

Monsieur Cédric MESTRE propose de reprendre ces parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le bail de location des biens sectionnaux correspondant,
- Accepte le montant du fermage, soit 27.38 €, montant qui sera revalorisé chaque année sur la base de la valorisation annuelle de l'indice des fermages. la première révision interviendra en 2022.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales (Moulin de Boussac)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la voirie du Moulin de Boussac (depuis la LE17 Route de Daumard jusqu'à la limite de la commune avec la commune de Sainte-Fortunade) a toujours été classée voirie communale (VC26).

La commune a, par contre, refusé le classement en voirie d'intérêt communautaire proposée par la communauté de communes en son temps.

Il se trouve que dans le classement de la voirie repris par l'Agglo, lors du transfert de compétence, cette voirie a été reprise en chemin rural.

Le maire propose au Conseil Municipal la réintégration de la voirie du Moulin de Boussac (longueur 722 m et d'une largeur de 3 mètres) dans le classement des voies communales et son transfert à l'agglo, compétente en matière de voies communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire
- **Valide** le tableau de classement des Voies Communales ci-dessous.

Numero d'ordre CNE	Numero d'ordre VCI	VC 1ere categorie	VC 2eme categorie	VC à caractère de rue (VU)	VC à caractère de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repère, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
1	LE01		X			Chemin des Plantades	RD10 - Village des Plantades	945,00 m	3,10 m	
2	LE02		X			Impasse de la Boutourie	RD10 - Village de la Boutourie	615,00 m	3,40 m	
3	LE03		X			Route de Lourdour	RD10 - Village des Fontanelles	558,00 m	4,00 m	
4	LE04		X			Route de Bourgvillage	RD10 - le Bourgvillage	1 441,00 m	3,74 m	
5	LE05		X			Route des Ormeaux	RD10E2 - Village es Ormeaux y compris impasse des pomniers	708,00 m	3,40 m	
6	LE06	X				Route des Noyers	RD10E2 - L'Estagerie - VC7	1 252,00 m	3,80 m	
7	LE07	X				Route d'Enval (Section)	RD10E2 - La Pampouille - CR d'Enval	1 607,00 m	3,70 m	
8	LE08		X			Route du Crumeyrolles	VC7 - Crumeyrolles - Le Montcel	962,00 m	3,40 m	
9	LE09	X				Route d'Enval (Section)	Le Bourg - La Borte - VC7	2 056,00 m	4,40 m	
10	LE10		X			Route du Moulin de Trieux	VC9 - chez Jacquet - Moulin du Trieux	1 644,00 m	3,10 m	
12	LE12	X				Route de Tremouille (Section)	RD10 - la Croix Teilol - Limite Albusac	2 491,00 m	4,20 m	817,00m milieu de la commune d'Albusac
13	LE13		X			Route de la Franche Valeyne	RD10 - RD87	765,00 m	3,20 m	
14	LE14		X			Route des Chauigniers (Section)	Le Bourg - RD1	926,00 m	3,80 m	
15	LE15		X			Route de la Chapelle (Section)	RD10 - VC14	375,00 m	4,60 m	
16	LE16		X			Route de la Vaysse	RD10 - Village de La Vaysse	990,00 m	3,50 m	
17	LE17	X				Route de Soullage	RD1 - La Creissate - Le Chauzeix - limite Site Fortunade	3 474,00 m	3,80 m	
18	LE18		X			Route du Bois des Pores	VC17 - Moulin de Chauzeix - VC19	1 003,00 m	3,30 m	
19	LE19		X			Route du moulin de Chauzeix	VC17 - limite Ladignac sur R.	1 406,00 m	3,50 m	
32	LE32		X			Impasse de Bellevue	RD10 - Bellevue	270,00 m	4,20 m	
42	LE42		X			Impasse des Champs	VC8 - Maison Lefevre	181,00 m	4,00 m	
43	LE43		X			Impasse des Adresses	VC10 - Village du Vialard	189,00 m	3,50 m	
44	LE44		X			Route du Cimetière	RD10 - Cimetière	75,00 m	9,10 m	
45	LE45		X			Impasse de la Boule Grande	RD10 - Village de la Boule Grande	201,00 m	4,50 m	
46	LE46	X				Route de la Bellange	RD10 - Limite Site Fortunade	421,00 m	3,70 m	
47	LE47		X			Route de la Franche Valeyne - Antenne	RD10 - VC13	169,00 m	3,60 m	
50	LE50		X			Route des Poiriers	VC51 - Village de l'Herbeil	453,00 m	3,60 m	
51	LE51		X			Route de la Tremouille (Section)	VC12 - Village de la Tremouille	1 510,00 m	3,80 m	
52	LE52		X			Route de la Beauverie	D10 - Rue de la Meehaussie (Village de la Beauverie)	517,00 m	4,25 m	y compris Route du Trieux et Impasse du Berger
53	LE53		X			Route de la Boudrie	LE09 - D10E	553,00 m	3,60 m	
54	LE54		X			Route de Daumart	VC17 - Village de Daumart	533,00 m	4,00 m	
57	LE57		X			Impasse de Chavelarbre	VC04 - Village de Chavelarbre	151,00 m	4,40 m	
	LE58		X			Chemin du Moulin de Bousseac	LE17 Route de Daumart jusqu'à Saime-Fortunade	722,00 m	3,00 m	
U2	LE62			X		Rue de l'Eglise	RD10 - VU9 Groupe scolaire	70,00 m	5,10 m	
U3	LE63			X		Route de la chapelle (Section bourg)	RD10 - place de la fontaine - VC15	155,00 m	5,80 m	
U4	LE64			X		Passage des Lisas	RD10 - VU3	22,00 m	3,70 m	

Numéro d'ordre CNE	Numéro d'ordre VCIC	VC 1ère catégorie	VC 2ème catégorie	VC à caractère de rue (VU)	VC à caractère de place	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité.	Longueur	Largeur moyenne	Observations
U5	LE65			X		Rue de la Planchette	VU3 - Place de la Planchette - VU6	87,00 m	7,90 m	
U6	LE66			X		Rue de Signolade	VU3 - Place de la Planchette - RD10	355,00 m	5,00 m	
U7	LE67			X		Rue des Prairie	VU10 - Place de la salle Polyvalente - Lotissement du Pigeonnier	368,00 m	4,70 m	Comprends la rue des Prairie et la rue des sources
U8	LE68			X		Rue des Jonquilles	VC9 - Lotissement le Thieux	75,00 m	6,40 m	
U9	LE69			X		Rue des écoles	RD10 - VU10	133,00 m	5,80 m	
U10	LE70			X		Rue du Château	RD10 - VC9	146,00 m	5,80 m	
71	MT01		X			Rue d'habillis	VC6 - Rue Combe Bernard - Rue d'habillis - RD1120	2 495,00 m	3,60 m	
72	MT02		X			Rue du Bel Air	RD10 - RD10E1	353,00 m	4,10 m	
73	MT03		X			Rue Abbé Ventelon	VC7 - VC8	239,00 m	3,60 m	
74	MT04		X			Rue de Marc le Vieux	RD10 - Marc le Vieux - Limite de St Sylvain	2 601,00 m	3,80 m	
75	MT05		X			Rue du Puy du ciel	RD10 E1 - Puy du Ciel - MT08	1 186,00 m	4,20 m	Section rue Abbé Ventelon, Rue du Puy du Ciel et Rue du Puy Drouillet
76	MT06		X			Rue de l'Hort	MT03 - l'Hort - D10	1 735,00 m	3,43 m	
77	MT07		X			Rue de la Fraternité	RD10E1 - Place de la Fraternité - Cimetière	67,00 m	6,00 m	
78	MT08		X			Rue du Chadelbos	RD10 - Le Chadelbos	521,00 m	3,90 m	Ex CR4 de Chadelbos, à classer dans les VCIC
79	MT09		X			Rue d'Incourin	VC71 - Parcelle 1270C n°867	130,00 m	3,20 m	
80	MT10		X			Impasse Combe Bernard	VC71 - Parcelle 1270C n°22	115,00 m	3,20 m	
81	MT11		X			Chemin des Boules	VC71 - Limite de la commune de St Sylvain	550,00 m	3,20 m	
82	MT12		X			Chemin des Prés	VC74 - Parcelle 1270C n°168	106,00 m	3,20 m	
83	MT13		X			Chemin du Puy de Marc	VC76 - Rue de l'Hort - Parcelle 1270C n°96	154,00 m	3,20 m	
84	MT14		X			Chemin des Rondelles	VC75 - Le Puy du Ciel - Parcelle 1270A n°285	141,00 m	3,20 m	
85	MT15		X			Impasse de la Maison Neuve	D10 - Parcelle 1270B n°410	30,00 m	3,20 m	
			X			Chemin du puy Redon	D1120- Limite commune de Forges	67,50 m	3,50 m	
						<b>TOTAL</b>	<b>40 622,50 m</b>			
						sous-total VC 1ère catégorie	11 261,00 m			
						sous-total VC 2ème catégorie	27952,5 m			
						sous-total VC à caractère de rue	1 409,00 m			
						<b>Supérieure M2</b>				
1		X				Place de l'Eglise	La garde Enval	380,00 m²		
2		X				Place de la Fontaine	RD10 - restaurant le central - VU3	180,00 m²		
3		X				Place de la Planchette	VU5 - VU6	1 000,00 m²		
4		X				Place de l'ancienne Pharmacie	Bordure de VU10	100,00 m²		
5		X				Place de la salle polyvalente	Bordure VU10 et VU7	90,00 m²		
6		X				Place de l'Etang	Entre cimetière et étang	255,00 m²		
7		X				Place de l'école	Groupe scolaire bordure VU9	660,00 m²		
8		X				Place de la Mairie	RD10 devant la mairie	350,00 m²		
9		X				Place de l'Eglise	Marc la Tour	500,00 m²		
						<b>TOTAL</b>	<b>3 515,00 m²</b>			



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

Le Maire

Ringebach Daniel

